

## COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

### Compte rendu de Séance Ordinaire du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire le douze mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

**Présents** : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr Gérard CABAS, Mr Tino ROSSI, Mme Patricia REY, Mr Cyril BENOIST, Mr Philippe GODEAS, Mme Stéphanie BOUCHET, Mme Kelly RALLIER..

**Excusés** : Mme Audrey CALVET, Mr Geoffrey RIEUCOS, Mme Christine BORDES, Mr Cédric SOULIÉ

**Pouvoir** : Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia, Mme BORDES Christine donne pouvoir à Mme SEIGNOURET Jacqueline, Mr Cédric SOULIÉ donne pouvoir à Mr. Patrick CARREGUES.

**Secrétaire de Séance** : Mr Gérard CABAS

Ordre du jour :

**Délibérations** :

Ordre du jour :

**Délibérations** :

- Approbation des comptes rendu des 16 décembre 2024 et 3 février 2025,
- Modification de la délibération autorisant la famille GODEAS à installer une machine à casier sur le domaine public. Modifier famille GODEAS par « Le Restaurant le Panorama » dont la directrice est Mme GODEAS Marjorie,
- Acquisition de plusieurs parcelles formant l'ensemble immobilier du bâtiment de l'IME – Délibération précisant les parcelles que la commune doit acheter mais également les servitudes à mettre en place,
- Etude d'un emprunt en vue de l'acquisition du bâtiment de l'IME,
- Protection Sociale Complémentaire Santé – Obligation des employeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de participer à la protection sociale des agents – Délibération en vue de donner mandat au CDG 47 de mener une consultation afin de mettre en place une convention de participation pour couvrir le risque santé des agents,
- En vue de la possibilité de réception de don ouvrant droit à réduction fiscale - demande d'habilitation fiscale pour recevoir des dons en faveur de la réfection

- de la cour de l'école maternelle et primaire,
- IME – évolution du dossier,
- Etude sur la réfection d'une partie du chemin rural de Brios.

#### **Questions Diverses :**

- Terra aventura éphémère,
- Bastides en fête 2025,
- Parole aux élus

&&&&&&&&&&&&&

#### **Délibération 07/2025**

##### **Approbation des procès-verbaux du 16 décembre 2024 et 2 février 2025**

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

Vus les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2024 et du 2 février 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Adopte** les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2024 et du 2 février 2025.

&&&&&&&&&&&&&

#### **Délibération 08/2025**

##### **Modification de la délibération autorisant la famille GODEAS à installer une machine à casier sur le domaine public.**

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, le conseil a délibéré en faveur de la mise en place d'une convention pour l'installation d'une machine à casiers, entre la commune et Philippe Godeas. Il est nécessaire de changer la convention pour qu'elle soit signée entre la commune et « Le Restaurant le Panorama » dont la directrice est Mme GODEAS Marjorie.

Pendant cette délibération, Philippe GODEAS est sorti de la salle du conseil.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Donne un avis favorable** à la modification de la délibération encadrant l'installation d'une machine à casiers sur le domaine public.

&&&&&&&&&&&&&

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R 1311-4,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 1211-2 et R 4111-1,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Considérant que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente dans le cadre du projet de déplacement de notre école publique actuelle,

Vu le document d'arpentage signé par Madame le Maire en date du 17 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier, comprenant divers locaux, cuisine, salle des restauration, gymnases et diverses salles, dont les parcelles sont cadastrées section B

**Délibération 09/2025**

**Acquisition de plusieurs parcelles formant l'ensemble immobilier du bâtiment de l'IME**

- **Parcelle n° 1130 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 202 m<sup>2</sup> :**

**soit suivant le plan du géomètre ci-joint.**

### **Volume Un**

Il est constitué au sous-sol d'un atelier, au rez-de chaussée d'un passage et à l'étage d'un dortoir. Celui-ci est formé de la façon suivante :

- En infrastructure : le tréfonds sans limitation de profondeur de l'ensemble immobilier correspondant aux bas V1a, V1b1 et V1c1 ci-après définis.

- En superstructure :

Au niveau du sous-sol : un atelier sur la totalité de la surface,

Au niveau du rez-de chaussée : un couloir permettant d'aller de part et d'autre du bâtiment et d'accéder au volume V2 ci-après défini,

- Au niveau de l'étage : un couloir et 10 chambres sur la totalité de la surface,

- Au-dessus de l'ensemble immobilier : la totalité de l'épaisseur d'espace aérien (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

### **Volume Deux**

Il est constitué, au rez-de chaussée, d'une chapelle qui reste propriété du Diocèse.

- ✓ **Parcelle 1123 au bourg pour une superficie de 114 m<sup>2</sup>,**
- ✓ **Parcelle 1125 au bourg pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>**
- ✓ **Parcelle 1127 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 1675 m<sup>2</sup>,**
- ✓ **Parcelle 1129 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 1668 m<sup>2</sup>,**

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

- ✓ Parcelle 1131 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 6 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parcelle 694 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 361 m<sup>2</sup>,
- ✓ Parcelle 695 au 3 avenue de l'Abbé Delagne pour une superficie de 535 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser la création de servitude et de définir la mitoyenneté,

➤ **Servitudes afférentes aux Volume Un et Deux :**

**Servitudes générales d'appui, d'accroche et de prospect :**

L'ensemble immobilier étant composé des divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, seront grevés de toutes servitudes d'appui, d'accrochage. Les différents ouvrages seront en outre grevés et profiteront de toutes servitudes de vue et prospect, de surplomb, de passage ; rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

**Servitude de passage :**

- Une servitude particulière de passage sera créé au niveau du couloir du rez de chaussée donnant accès à la chapelle se situant sur la parcelle cadastrée section B n° 1130.
- Une servitude de particulière de passage sera créé sur la parcelle cadastrée section B 1129 donnant accès à la chapelle.
- Demande à la SCI Les Genets de créer, pour la commune de Montpezat, une servitude de passage au niveau des parcelles cadastrées section B n° 1124 et 1126.
- Demande à ANDAPEI 47 de créer, pour la commune de Montpezat, une servitude de passage au niveau des parcelles cadastrées section B n° 687 et 688.

**Servitudes concernant les Canalisations, gaines et réseaux divers :**

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts seront grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réparation et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers qu'ils soient publics ou privés nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

➤ **Mitoyenneté**

Toutes cloisons verticales séparant deux volumes et non expressément comprises dans un de ces lots seront réputées mitoyennes.

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document

nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Approuve** l'acquisition par la commune de Montpezat de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
B	1130	3 AV DE L'ABBE DELAGNE	202 m <sup>2</sup>
B	1123	LE BOURG	114 m <sup>2</sup>
B	1125	LE BOURG	63 m <sup>2</sup>
B	1127	3 AV DE L ABBE DELAGNE	1675 m <sup>2</sup>
B	1129	3 AV DE L ABBE DELAGNE	1668 m <sup>2</sup>
B	1131	3 AV DE L'ABBE DELAGNE	6 m <sup>2</sup>
B	694	3 AV DE L ABBE DELAGNE	361 m <sup>2</sup>
B	695	3 AV DE L'ABBE DELAGNE	535 m <sup>2</sup>

**Autorise** la création des servitudes afférentes aux Volume Un et Deux, soit :

- Servitudes générales d'appui, d'accroche et de prospect,
- Servitude de passage,
- Servitudes concernant les Canalisations, gaines et réseaux divers,

**Demande**

- A la SCI Les Genets, la création d'une servitude de passage en faveur de la commune de Montpezat,
- A ANDAPEI, la création d'une servitude de passage en faveur de la commune de Montpezat,

**Décide** que toutes cloisons verticales séparant deux volumes et non expressément comprises dans un de ces lots seront réputées mitoyennes,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

**Charge** le notaire de rédiger tous les actes à venir,

**Prend** en charges les frais de notaire en relation avec cette acquisition.



## Délibération 11/2025

### Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011- 1474) moins de 50 agents

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de

Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
- D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
- De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

**Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :



- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
  - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Considérant que la commune de Montpezat souhaite entreprendre des travaux de réfection de la cour de l'école maternelle et primaire située au 3 avenue de l'Abbé Delagne afin d'améliorer les conditions de vie et d'apprentissage des enfants ;

Considérant que cette réfection comprendra la mise en place de nouveaux jeux pour enfants, ainsi que des aménagements pour sécuriser l'espace de jeu et rendre la cour plus fonctionnelle pour les activités pédagogiques et récréatives ;

Considérant que ce projet constitue une action d'intérêt général, visant à améliorer les infrastructures éducatives et le bien-être des enfants fréquentant l'école, dans le respect des missions éducatives publiques ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la commune envisage de recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises pour financer ces travaux, conformément à l'article 200 du Code général des impôts, qui prévoit des réductions fiscales pour les dons effectués en faveur de collectivités locales dans le cadre de projets d'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une habilitation fiscale auprès des services de l'administration fiscale pour permettre à la commune de délivrer des reçus fiscaux et permettre aux donateurs de bénéficier de la réduction d'impôt prévue par la loi ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**De solliciter** l'administration fiscale pour obtenir l'habilitation permettant à la commune de recevoir des dons ouvrant droit à une réduction fiscale pour le financement de la réfection de la cour de l'école maternelle et primaire.

**De confirmer** que les fonds reçus seront exclusivement affectés à ce projet d'aménagement et de réfection de l'espace de jeu, dans le respect de la réglementation en matière de gestion des dons et des

**Délibération 12/2025**

**Demande d'habilitation fiscale  
pour recevoir des dons en  
faveur de la réfection de la  
cour de l'école maternelle et  
primaire**

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

finances publiques.

**De donner** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à cette demande d'habilitation, notamment la transmission de cette délibération et des documents afférents auprès des services fiscaux compétents.

&&&&&&&&&&&&&&

### **Délibération 13/2025**

#### **Étude sur la réfection d'une partie du chemin rural de Brios**

Publié le 30 mars 2025  
Transmis à la Préfecture le  
30 mars 2025

Madame le Maire demande à Cyril BENOIST, Stéphanie BOUCHET et Daphné VIALAN de sortir pendant que ce sujet est abordé, étant riverains de chemins abordés pendant la discussion.

Considérant l'état de l'ensemble des chemins de la commune et la situation avec la communauté de communes, qui a rétrocedé certains chemins, et prend en charge la main d'œuvre et demande aux communes de payer les matériaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Donne un avis favorable à**

- la réfection du chemin de Brios,
- la recherche de devis pour ce faire,
- le partage des coûts hors taxes à parts égales entre la mairie d'une part et les riverains d'autre part.

&&&&&&&&&&&&&&

### **Information 05/2025**

#### **Point sur le projet Monclairjoie**

Publié le 30 mars 2025

Madame le Maire a fait le point sur le projet, et en particulier sur les travaux envisagés pour l'installation de l'école, et l'aménagement de la cour.

&&&&&&&&&&&&&&

### **Information 06/2025**

#### **Terra aventura éphémère**

Publié le 30 mars 2025

Grâce à l'initiative de Madame Radegonde Soulie, et au concours de Madame Florence Baie, un parcours Terra aventura éphémère a été proposé à la Région et accepté. Notre commune aura donc la joie cet été de proposer à ses habitants et visiteurs ce parcours, pour 3 semaines en août.

&&&&&&&&&&&&&&

### **Information 07/2025**

Madame le Maire a présenté la possibilité d'organiser sur notre commune un événement dans le cadre de la manifestation "Bastides

## Bastides en fêtes 2025

Publié le 30 mars 2025

en fêtes” en octobre 2025. Considérant les expériences des années précédentes dans les communes alentour, aucun élu n’a souhaité organiser d’événement pour cette date.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23 heures

Mme SEIGNOURET  
(Maire)

Mr CABAS  
(Secrétaire de Séance)

Mr CARREGUES

Mr SOULIE  
(Excusé)

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET  
(Pouvoir à Mme REY)

Mme BOUCHET

Mme BORDES  
(Pouvoir à Mme Seignouret)

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS  
(Excusé)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
07/2025	Approbation des procès-verbaux du 16 décembre 2024 et 2 février 2025
08/2025	Modification de la délibération autorisant la famille GODEAS à installer une machine à casier sur le domaine public.
09/2025	Acquisition de plusieurs parcelles formant l'ensemble immobilier du bâtiment de l'IME
10/2025	Etude d'un emprunt en vue de l'acquisition du

	bâtiment de l'IME
11/2025	Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents
12/2025	Demande d'habilitation fiscale pour recevoir des dons en faveur de la réfection de la cour de l'école maternelle et primaire
13/2025	Étude sur la réfection d'une partie du chemin rural de Brios